

CHARTRE À SIGNER PAR CHAQUE PARTICIPANT·E

Vous devez prendre connaissance, accepter et respecter les consignes suivantes pour pouvoir assister à nos réunions.

Je, soussigné·e,

Nom :

Prénom :

Mail (facultatif) :

Téléphone (facultatif) :

m'engage à respecter la Charte ci-dessous et le Règlement Intérieur (extraits).

CHARTRE

Préambule

Le Conseil d'Administration est responsable juridiquement auprès de l'Administration, est garant du respect de ses Statuts et de son Règlement Intérieur, ainsi que du bon déroulement de ses activités. Les adhérent.e.s peuvent proposer aux administrateur.trice.s de l'association leur aide, présenter des suggestions et faire connaître l'association à leur entourage.

L'entraide -dans la bienveillance, le respect mutuel, l'écoute et le non-jugement- prime au sein de l'association.

Mise en garde

- ***L'association engage sa responsabilité pour les seules activités proposées et encadrées par elle-même (dans un lieu et à un horaire définis). De ce fait, tout incident impactant l'un des membres de l'association en dehors de ces activités officielles de Revivre-France (réunions, sorties, etc.) ne relèvera pas de la responsabilité de l'association.***
- ***L'association ne saurait être tenue pour responsable des demandes de coordonnées de la part des participant.e.s à nos réunions. Aujourd'hui existent de nombreuses autres possibilités de contacter des personnes rencontrées lors de réunions de l'association via divers réseaux sociaux. Si la personne contactée ne tient pas à communiquer avec vous, ne l'interprétez pas comme un rejet personnel. Respectez son droit ne pas vouloir communiquer.***
- ***Si vous éprouvez des difficultés majeures face à une personne lors de nos activités, vous pouvez contacter un membre du Bureau de l'association.***

Comportement durant les réunions

1. Ce qui se dit dans le groupe reste dans le groupe
2. Parler en utilisant si possible "Je"
Faire part de son point de vue sans le généraliser aux autres.
3. Parler essentiellement de soi et de son expérience
4. Savoir écouter quand une personne du groupe parle, ne pas l'interrompre et attendre qu'elle ait fini avant de prendre la parole
Si l'émotion devient trop intense ou pénible pour moi, je peux sortir -et revenir- sans être jugé.e.
5. Éviter de donner des conseils directifs aux autres
6. Respecter les opinions qui diffèrent des miennes, essayer de ne pas porter de jugement
Si une discussion particulièrement animée surgit au sein du groupe, adopter une attitude visant à calmer le débat.
7. Respecter le droit de silence des participant·e·s
Chacun·e est libre de prendre la parole ou non.
8. S'efforcer de respecter les horaires
9. Respecter la direction des animatrices et animateurs
10. Ne pas parler de politique, de religion (ou de spiritualité), de philosophie
11. Ne pas faire de promotion pour un médicament particulier
12. Accepter de respecter ces règles.

Date

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Extraits)

Cotisation

- Les membres (et participant.e.s) doivent être adultes.
- L'adhésion est due à partir de la troisième participation à une activité (Regroupements, Soirées conviviales, Sorties, ...) de l'association (hors Conférences tout public)
- La cotisation débute le jour de l'adhésion, pour une année entière, de date à date.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
- Une cotisation réduite est instaurée pour les bénéficiaires de l'AAH, RMI, RSA, pension d'invalidité, étudiant.e.s de moins de 25 ans, ... et les personnes en difficultés financières.

Participation financière complémentaire

- Il pourra être demandé une participation financière pour la mise en place des activités de l'association.

Personnes souffrantes

- Les personnes souffrantes sont invitées à vérifier que leur pathologie correspond bien à l'objet de l'association (anxiété pathologique).

Professionnel.le.s de la santé, de l'action sociale ou assimilés

- Ils sont tenus de se signaler auprès de l'animateur.trice en début de séance, de ne pas intervenir comme professionnel.le.s de ces secteurs (sauf accord express du Bureau) en observant notamment un devoir de réserve et de déclarer leur profession sur le bulletin d'adhésion.

Personnes non souffrantes

- Toute personne non souffrante (accompagnant.e. ou proche) est tenue de se signaler auprès de l'animateur.trice en début de séance.

Confidentialité

- La diffusion de la liste des adhérent.e.s et contacts est interdite. Elle est limitée aux membres du Bureau, du Conseil d'Administration et à toute personne mandatée, dans le cadre de ses fonctions.

Comportement

- Chacun s'engage
 - à respecter les autres membres ou participants, en parole ou en acte,
Aucune violence physique ou verbale, aucun comportement dangereux ne seront tolérés.
 - à veiller à ne pas déstabiliser volontairement les autres,
 - à éviter de déclencher ou alimenter une discussion qui s'avérerait trop animée ou conflictuelle,
 - à respecter une totale confidentialité concernant la vie privée des autres participant.e.s,
Ceci notamment en ne divulguant pas la teneur des propos échangés au cours des discussions de groupe.
 - à respecter les consignes de l'animateur.trice,
 - à respecter les chartes qui pourront lui être communiquées,
 - à respecter l'éthique de l'association.
- Dans l'enceinte de l'association, les boissons alcoolisées sont interdites.

Avertissement - Procédure d'exclusion

Dans la mesure du possible, des solutions amiables essaieront d'être trouvées.

- Difficultés ou faute "légère" / Avertissement

Le/la Président.e, assisté.e éventuellement du Vice-Président ou de la Vice-Présidente, s'entretiendra avec la ou les personnes concernées en vue de régler le problème. À défaut de mise en application du compromis établi après discussion, ou en cas de refus de respecter les consignes de la Présidence, un avertissement sera adressé par courrier recommandé. Ce dernier précisera le délai dont dispose la personne pour se mettre en conformité avec l'esprit de l'association.

En cas de non-respect de ce premier avertissement, le membre sera convoqué par le Bureau en vue d'une médiation.

À défaut de mise en application du compromis établi au cours de cette séance, ou en cas de refus de respecter les consignes de la Présidence, un second avertissement sera adressé par courrier recommandé. Ce dernier précisera le délai dont dispose la personne pour se mettre en conformité avec l'esprit de l'association.

Si, à l'issue de ce dernier délai, le membre n'a pas tenu ses engagements vis-à-vis de l'association, la procédure d'exclusion sera mise en œuvre.

- Faute lourde / Exclusion

La procédure d'exclusion d'un membre sera mise en œuvre pour tout manquement aux statuts, règlement intérieur, chartes, règles de bienséance, ... ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception par le Conseil d'Administration pour y être entendu.

Le cas échéant, son exclusion définitive sera confirmée sous quinzaine par courrier recommandé avec accusé de réception. Il peut faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.